



Suisse - Burkina Faso

Association Petit Samba

Pour adresse :
Association Petit Samba
Case postale 71
1740 Neyruz FR
Tel. 0041 26 477 35 38
Nat. 0041 79 819 44 82

Statuts

Courriel :
info@petitsamba.ch

Les statuts du 12.05.2003 et suivants sont annulés et remplacés par les nouveaux statuts 2012.

Nouveaux statuts 2012

1. Création et objectifs.

- Il est créé une association dénommée Association Petit Samba.
- Cette association regroupe toute personne physique ou morale qui adhère à ces présents statuts.
- L'association est apolitique, laïc et à but non lucratif. Elle est dotée d'une personnalité juridique (morale).
- L'association Petit Samba a pour but de participer avec ses moyens au développement économique, social et culturel des populations du Burkina Faso.

2. Membre et adhésion

- Tout donateur est membre de l'Association Petit Samba durant l'année suivant sa donation et dispose d'une voie lors de l'Assemblée Générale.

3. Siège et durée

- L'association Petit Samba peut être organisée par sections. L'ouverture d'une nouvelle section est admise par l'assemblée générale.
- Les instances de l'association sont l'assemblée générale et l'assemblée de section.

- L'assemblée générale de l'association est l'instance suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois l'an en session ordinaire et peut se réunir en session extraordinaire.

4. Organes de l'association

- Les organes de l'association sont: le conseil d'administration de l'association, les conseils d'administration des sections.
- Le bureau se compose comme suit:
 - Un Président élu par le conseil d'administration
 - Un secrétaire
 - Un comptable
 - Un représentant ou délégué de chaque section
 - Un vérificateur des comptes

5. Ressources

- Les ressources de l'association proviennent de
 - dons divers
 - activités multiples de l'association ou de ses membres telles que marchés, quêtes, conférences ou autres.

6. Responsabilités

- Les membres de l'association et les membres du comité ne répondent pas à titre individuel des dettes ou engagements de l'association. Seul l'avoir social garantit ses engagements.

7. Dissolution

- L'association peut décider de sa dissolution à la majorité des membres présents à l'assemblée convoquée à cet effet. Elle est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable.
- Les avoirs de l'association seront remis à Fribourg-Solidaire.

Approuvé en ce2012 par l'Assemblée générale

Le Président : Christian Rossier

Le Caissier : Alain Rosa